



DEPARTEMENT DE LA  
LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE MAIZILLY

N° 019/NP

8.3 voirie

**Réglementation de  
circulation et de  
stationnement  
Route de Saint-Denis-De-  
Cabanne D4  
Route de Chauffailles D4  
42750 MAIZILLY**

Le maire de MAIZILLY,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),  
**Vu** la demande présentée par Amaury Sport Organisation (ASO), 40-42 quai du point du jour – BP 10302-F-92100 Boulogne Billancourt, représentée par Christian Prudhomme, Directeur Délégué, à la commune de Maizilly, déclare organiser la 4<sup>ème</sup> étape de la 75<sup>ème</sup> édition du Critérium du Dauphiné, course cycliste professionnelle semaine 23 soit à partir du 7 juin 2023, pour une durée de 1 jours.

**Vu** l'arrêté du président du département de la LOIRE en date du 4 mai 2023.

- **Course cyclisme, passage sur la commune, sur la voie D4 Agglomération, sens Saint-Denis-De-Cabanne, Maizilly, Belmont-de-la-Loire.**

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules légers et poids lourds au droit du Critérium du Dauphiné, course cycliste professionnelle.

ARRÊTE

**Article 1**

La circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite sur la voie suivante : D4 Agglomération, sens Saint-Denis-De-Cabanne, Maizilly, Belmont-de-la-Loire. et ce, du 7 juin 2023 au 7 juin 2023, soit 1 jour.

**Article 2**

Pendant cette période, une voie de circulation sera maintenue par déviation sur autres voies de circulations conformément au plan annexé.

**Article 3**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la voie suivante : D4 Agglomération, sens Saint-Denis-De-Cabanne, Maizilly, Belmont-de-la-Loire.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de CHARLIEU/BELMONT [cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr) , à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire à ST ETIENNE, à Centre d'incendie et de secours de CHARLIEU [prevision@sdis42.fr](mailto:prevision@sdis42.fr) , à SAMU 6, rue de l'Hôpital à ROANNE [samu.samu-centre15@ch-roanne.fr](mailto:samu.samu-centre15@ch-roanne.fr) , à Le département de la Loire – Direction des déplacements et de la mobilité [2btransports-scolaires@loire.fr](mailto:2btransports-scolaires@loire.fr) , à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE [laurie.lyothier@charlieubelmont.com](mailto:laurie.lyothier@charlieubelmont.com), [dechets-menagers@charlieubelmont.com](mailto:dechets-menagers@charlieubelmont.com) et chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE [sp-roanne@loire.gouv.fr](mailto:sp-roanne@loire.gouv.fr)

Pour extrait conforme au registre.

A Maizilly, le 11 mai 2023

Le Maire,

Colette LEBEAU

